



## DOUBS

«Ceux qui vivent sont ceux qui luttent. »  
Victor Hugo

**Secrétaire départemental et PERMANENT** : François CHATEAU  
DRFIP – 63 QUAI VIEIL PICARD 25000 BESANCON TEL : 03 81 25 20 38  
**Secrétaire départemental adjointe** : Sylvie BOUVEROT – SIE MONTBELIARD OUEST  
**Secrétaire départemental adjoint** : Alain FAIVRE – DRFIP QVP – Produits Divers  
**Secrétaire départemental adjoint** : Patrick RAVACHE – SIP BESANCON – OUEST  
**Trésorier** : Pascal Louis Tisserand – SIP BESANCON EST – TEL : 03 81 65 39 16

[fo.drifip25@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.drifip25@dgfip.finances.gouv.fr)

SITE LOCAL : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/025/>

Besançon, le 25 juin 2012

### **Les CAPL « appels de notation » se sont réunies le 12 juin 2012.**

Au-delà des explications possibles et discutables, **ces CAPL sont les dernières qui ont eu à examiner des appels sur des notes chiffrées.**

Depuis les décrets de 1946 et 1959 mettant en place le statut général de la Fonction Publique, les fonctionnaires étaient notés compte tenu d'une moyenne nationale permettant à l'agent de situer sa progression et s'intégrant dans son déroulement de carrière.

**Le décret 2002** qui a instauré l'entretien individuel a mis en place une note décrochée de toute moyenne nationale et variant avec l'attribution de mois contingentés (+ 0,06 (3 mois) pour 20 % des agents, + 0,02 (1 mois) pour 30 % des agents et 50 % des agents restant à la note pivot sans attribution de variation positive.

**Le décret du 28 juillet 2010**, crée l'entretien professionnel qui se substitue à la notation et à l'évaluation mises en place en 2002.

C'est à partir de 2013 (gestion 2012) que les agents de la DGFIP ne seront plus notés. Cet entretien professionnel, ouvre plus encore la voie de l'individualisation.

L'administration, en même temps qu'elle met en œuvre ses contre réformes, met en place de nouvelles règles de gestion des agents du fait de l'insuffisance des emplois dans les services et en les positionnant en concurrents des uns et des autres.

Les chefs de services sont devenus des « managers » chargés de la mise en œuvre des objectifs établis dans le cadre des réformes successives.

Dans les services fusionnés, avec des agents contraints à la polyvalence, l'entretien professionnel sera donc un instrument redoutable dans les mains des directeurs et dans celles des chefs de services ; l'individualisation, les rapports agents/administration va accentuer la pression sur ces derniers.

Lors de l'entretien professionnel, il ne s'agira pas de tirer le bilan des difficultés rencontrées du fait du manque de temps pour les agents complètement absorbés par de nombreuses tâches et dont le nombre diminue chaque année ; il s'agira, pour le directeur et les chefs de service, de diriger les agents pour réaliser les objectifs prioritaires parmi la masse des tâches à accomplir.

Lors des réunions nationales, la Direction Générale a présenté aux organisations syndicales les modalités suivantes :

- La disparition de la note chiffrée,
- L'évaluateur serait le responsable de l'unité administrative de catégorie A (A ou A+),

- Le compte rendu de l'entretien, signé par l'évaluateur, serait visé par le supérieur hiérarchique de l'évaluateur,
- La fiche d'entretien ne comporterait que des appréciations littérales,
- Une nouvelle répartition du quota des bonifications : 10 % d'agents à 3 mois, 10 % d'agents à 2 mois et 40 % des agents à 1 mois, le nombre de mois (90 mois pour 100 agents) restant le même,
- En matière de recours : un premier recours auprès du supérieur hiérarchique de l'évaluateur, obligatoire avant de pouvoir saisir la CAP compétente,
- La demande de révision du compte rendu de l'entretien serait uniquement possible devant la CAP locale sous réserve du recours hiérarchique préalable, avec une simple possibilité d'évocation en CAP nationale.

La Direction Générale prévoit une nouvelle réunion avec les Syndicats Nationaux début septembre 2012.

FO-DGFIP n'accepte pas que le système des quotas reste en place : la nouvelle répartition, avec un nombre de mois à répartir, ne change rien au problème de la non-reconnaissance de la réelle valeur professionnelle des agents !

Alors que la procédure d'appel « amiable » sans communication aux représentants des personnels est un danger, **FO-DGFIP revendique que les CAP, locales et nationales, soient de plines compétence pour les recours.**

**FO-DGFIP dénonce les dangers :**

- **d'une contractualisation individuelle liée aux aspects arbitraires de la définition d'objectifs et d'appréciation des résultats,**
- **de mettre en exergue une rémunération au mérite,**
- **des tableaux d'avancement établis en tenant compte de l'évaluation.**

**FO-DGFIP s'élève contre l'affaiblissement du rôle et des compétences des CAP.**

La nouvelle **prime de fonctions et de résultats** (PFR), qui est entrée en application dans tous les ministères, s'articulera avec la mise en place de l'entretien professionnel.

C'est le moyen pour l'administration de faire de la PFR un « véritable levier de la politique de gestion des ressources humaines et d'incitation à la performance des agents ».

Fonder un service public sur l'individualisation, la concurrence, la déréglementation correspond tout à fait à l'objectif fixé par le gouvernement en matière de RGPP : destruction / privatisation du service public républicain.

**L'enjeu principal de toutes ces réformes liées à la RGPP est de procéder aux suppressions de personnels dans les services publics, et d'accentuer la pression sur les agents.**

Ainsi, la loi mobilité et parcours professionnels constitue un outil majeur de gestion des Ressources Humaines pour l'administration dans le cadre des restructurations **en lien avec l'entretien professionnel** (article 35 de la loi du 3 août 2009)

Pour la CGT – Force Ouvrière, la « valorisation des parcours professionnels » et en opposition aux articles 7 et suivants du décret 2010, passe par une revalorisation des carrières dans le cadre de la grille indiciaire et par l'augmentation du point d'indice.

**FO-DGFIP :**

- **exige l'abrogation du décret du 28 juillet 2010 qui institue la suppression de la note chiffrée et son remplacement par un entretien professionnel,**
- **réaffirme son attachement au principe de la notation chiffrée dans le respect du Statut Général, seul élément objectif permettant aux agents d'un même grade et même échelon de se situer.**

**FO-DGFIP dénonce la volonté gouvernementale de réduire les possibilités de recours et d'arriver, par ce biais, à un avancement et une rémunération au mérite fondés sur l'arbitraire.**

**En conséquence FO-DGFIP exige le maintien de la notation chiffrée et le retour aux dispositions du décret de 1959.**

